



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2023.09.62 du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Solidarité envers les populations sinistrées du Maroc à la suite du séisme survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française.

Date de la convocation : 21 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL, M. Bruno THOBOIS, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.
Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1115-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-147 du 25 janvier 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux » ; article 93048 « autres actions » ; nature 65748 « Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé ».

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'Al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech, une zone montagneuse du Haut Atlas, où les éboulements rendent difficile l'accès aux villages sinistrés. Il a été suivi d'une réplique de 4,9 qui s'est produite 20 minutes plus tard. Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a causé près de 3 000 morts, plus de 5 600 blessés et des

dégâts matériels considérables avec environ 50 000 habitations totalement ou partiellement détruites. Aussi, pour manifester notre solidarité à l'égard des populations si profondément éprouvées par cette catastrophe, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française, qui, en lien étroit avec le Croissant Rouge marocain présent sur place, œuvre afin de déployer l'aide humanitaire d'urgence nécessaire : recherche et sauvetage afin d'atteindre les personnes piégées, de leur apporter les premiers soins et de s'occuper des survivants mais également de la logistique autour des problématiques d'approvisionnement en eau, les routes étant bloquées par des débris, les véhicules manquant de carburant et l'approvisionnement en eau étant interrompu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge Française pour son action, en lien étroit avec le Croissant Rouge marocain sur place, en faveur des populations sinistrées du séisme survenu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.